

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-09/05

Nombre de membres		L'an deux mille vingt six
		le 29 septembre à 18 heures 30
en exercice :	11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	09	sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants :	11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : 22 septembre 2026
pour :	11	PRESENTS :
		Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, CRETELLO Karine, BONIS
contre :	0	Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, GUGLIELMET Gisèle,
		BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.
abstention :	0	ABSENTS REPRESENTES :
		M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.
		Mme COULOMB Isabelle donne procuration à Mme CRETELLO Karine.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES DANS LE CADRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAR

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-1 et suivants relatifs aux missions des centres communaux d'action sociale ;

Vu la volonté du CCAS de Saint-Zacharie de favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des habitants de la commune ;

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var (CDAD) et l'Ordre des Avocats du Barreau de Draguignan ci-joint ;

Considérant l'intérêt de proposer aux administrés un service de consultations juridiques gratuites et de proximité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la mise en place de consultations juridiques gratuites au sein des locaux du CCAS de Saint-Zacharie, en partenariat avec le CDAD du Var et l'Ordre des Avocats du Barreau de Draguignan.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention de consultations juridiques gratuites conclue entre le CDAD du Var, l'Ordre des Avocats du Barreau de Draguignan et le CCAS de Saint-Zacharie, annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/26

ID : 083-268302833-20260929-20260905-DE

Berger
Levaillant

Article 3 :

D'approuver la participation financière du CCAS correspondant à 50 % du coût prévisionnel annuel des permanences, soit 1 620 € pour une année complète, sur la base de 10 permanences annuelles. Cette participation pourra être ajustée ultérieurement en fonction du coût réel constaté au titre de l'année précédente, conformément aux dispositions de la convention.

Article 4 :

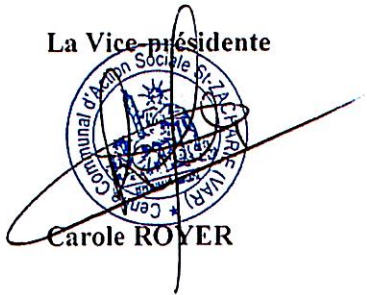
De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et de les prévoir au budget du CCAS 2027.

Article 5 :

D'autoriser le Président, ou la Vice-présidente du CCAS, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La Vice-présidente



Carole ROYER

Le Secrétaire



Marcel BOUTRY

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr